

**CULTURE A PARTAGER ! – CALENDRIER DU DISPOSITIF**

PÉRIODES	PHASES DU PROJET	OBSERVATIONS ET INFORMATIONS
<b>4 NOVEMBRE AU 18 FEVRIER</b>	<b>Dépôt des dossiers sur la plateforme régionale des aides</b>	Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur le portail régional des aides <a href="#">NosAidesEnLignes</a> sur le <b>Formulaire 39.7 - GÉNÉRALE CULTURE [RÉGION] : Culture à partager !</b> . Les structures ayant déposées un dossier recevront une attestation de dépôt et se verront attribuer un numéro de dossier ( <b>0000XXXX</b> ) à <b>conserver</b> et à <b>indiquer lors de toute correspondance</b> avec les services de la Région.
<b>DE FEVRIER A AVRIL</b>	<b>Examen des dossiers et Comité Technique</b>	Des <b>informations complémentaires</b> peuvent vous être demandées sous forme de <u>contributions pour modification</u> ou de <u>compléments pour les pièces</u> via votre dossier numérique. <b>Aucune information sur l’instruction des dossiers ne sera communiquée avant le vote en CPR.</b>
<b>JUILLET A SEPTEMBRE</b>	<b>Vote des dossiers en Commission Permanente Régionale (CPR)</b>	À l’issue du vote, la liste des dossiers retenus par les élus régionaux est édictée et les structures reçoivent une <b>notification dématérialisée</b> (via <a href="mailto:noreply@centrevalde Loire.fr">noreply@centrevalde Loire.fr</a> ) les informant du montant de la subvention octroyée au titre de leur demande. Après <b>signature de l’acte</b> d’engagement entre la structure et la Région, le <b>versement</b> de la subvention a lieu dans le mois suivant.
<b>AU COURS DE L’ANNÉE N+1 (ET N+2)</b>	<b>Réalisation des projets sur 12 mois, ou sur 24 mois</b>	Si vous déposez votre demande en <b>2025</b> pour un <b>projet sur une année</b> , vous avez une année pour réaliser votre projet selon votre propre calendrier. Si vous déposez votre demande en <b>2025</b> pour un <b>projet sur deux années</b> , vous avez deux années pour réaliser votre projet selon votre propre calendrier.
<b><u>AU PLUS TARD</u> LE 30 SEPTEMBRE DE L’ANNÉE N+1 ( OU N+2 )</b>	<b>Transmission des pièces justificatives pour le paiement du solde et clôture du dossier</b>	À l’issue du projet, il vous est demandé de nous transmettre via une <u>contribution</u> sur votre dossier numérique, un <b>bilan d’activité</b> et un <b>bilan financier</b> des opérations récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal de la structure ou toute personne dûment habilitée. Pour les projets sur une année : avant le 30 septembre 2026 Pour les projets sur deux années : avant le 30 septembre 2027